

## Rappel des procédures d'inscription Règlement intérieur du CNEFAF

### Article A 5.1 : Justificatifs à fournir en vue de la demande d'inscription sur la liste en application des articles R.171-10 à R.171-12-3 du Code Rural :

Tout candidat sollicitant son inscription sur la liste se fait communiquer les dossiers de candidature en contactant le secrétariat du CNEFAF.

Tout candidat doit adresser son dossier par lettre RAR, ou le déposer contre récépissé au siège du CNEFAF.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 1) CV et lettre de présentation de la pratique professionnelle des missions d'expertises foncières et agricoles ou forestières ;
- 2) Document attestant de son identité;
- 3) Pièces justificatives de la formation, de la pratique expertale, de l'activité professionnelle autre qu'expertale ;
- 4) Liste des expertises réalisées au cours de la pratique professionnelle (minimum 30).
- 5) Copie d'au minimum dix rapports d'expertise significatifs ;
- 6) Liste des stages pratiques en expertise ;
- 7) Justificatifs ou engagement de souscription, d'une police d'assurance conforme à l'article A7 du présent règlement intérieur ;
- 8) Un extrait de casier judiciaire N° 3, datant de moins de trois mois ;
- 9) Une déclaration sur l'honneur selon laquelle, l'intéressé :
  - ✓ N'a pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissement contraire à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ou ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, ou retrait d'agrément ou d'autorisation,
  - ✓ N'a pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre mesure d'interdiction visée par les articles L.653-1 à L.653-11 du Code de Commerce,
  - ✓ N'exerce pas de fonction susceptible de porter atteinte à son indépendance, en particulier avec toute profession consistant à acquérir de façon habituelle des biens mobiliers ou immobiliers en vue de leur revente ;
- 10) Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat déclare en cas d'exercice expertal sous forme sociétaire (associé ou salarié) satisfaire aux exigences visées

aux articles R 171-10 et L 171-1 et aux décisions prises par les assemblées générales du CNEFAF ;

- 11) Une déclaration indiquant le département où il souhaite établir son domicile professionnel ainsi que toutes fonctions et activités professionnelles qu'il exerce ou se propose d'exercer ;
- 12) Une adresse de courriel sur laquelle il déclare que toute correspondance, convocation et tout document peuvent lui être adressés valablement.
- 13) Le montant des frais d'inscriptions du dossier est équivalent au montant de la cotisation expert, fixée annuellement par l'assemblée générale.

Pour les candidats étrangers, la liste des justificatifs et des documents à rassembler avec leur traduction en français est disponible au secrétariat du Comité (copie des originaux et leur traduction en français).

Dans un délai d'un mois, le Comité accuse réception du dossier et sollicite si nécessaire tous documents manquants.

A réception du dossier complet, le Comité informe le candidat dans un délai d'un mois du délai d'instruction de sa candidature. Ce délai ne pourra excéder trois mois dans sa totalité (article R171-9-1).

Règlement intérieur du CNEFAF - PDF à télécharger :

[http://www.cnefaf.fr/reglementation\\_reglement-interieur.html](http://www.cnefaf.fr/reglementation_reglement-interieur.html)